

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 à 20 h 30**

*L'an deux mil quinze, le **VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier en date du 17.09.2015 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BALANDRAUD, Maire.*

*Présents : M. BALANDRAUD - Mme ANGOT - M. SUHARD - Mme DUTERTRE - M. DUCHEMIN
Mme LECHAT-GATEL - M. METAIRIE - Mme BRETON - MM MEIGNAN - JEMON - Mme GOUEL
MM SIMONNY - FORTIN - Mmes COIFARD - DOUET - CHOUPEAUX - AVRANCHE - MM NOULLEZ
FOUCAULT - Mme VAIGREVILLE - M. BRUYERE - Mme LEROUX - M. BEDOUET - Mmes CRETON
CHARDRON*

*Excusés : M. MAREAU (pouvoir à M. MEIGNAN) - M. GUILLOUX (pouvoir à Mme CHARDRON)
M. MORINEAU (pouvoir à M. BEDOUET) - M. POINOT (pouvoir à Mme CRETON)*

Secrétaire de séance : M. FORTIN

Mme COIFARD quitte la séance à 20 h 45 et ne participe pas aux délibérations

formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de vingt-neuf membres.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire : M. FORTIN

Le Compte-rendu de la réunion du 17 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- **REMBOURSEMENT DEGRADATIONS**
- **MOTION SOUTIEN JO 2024**

Avis favorable à l'unanimité

Mme COIFFARD informe l'assemblée que pour des raisons professionnelles et médicales, elle remettra sa démission à Monsieur le Maire dans les prochains jours. Elle précise qu'elle restera présidente de l'ACAE jusqu'au 31 décembre 2015. Elle quitte la séance à 20h45

1) REMBOURSEMENT D'OBJETS CONFIES A DES TIERCES PERSONNES :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la commission «finances» propose à l'assemblée de prendre une délibération de principe concernant le remplacement d'objets confiés à des tierces personnes. (Clé, mobilier de salles, etc.).

Elle propose de facturer à valeur de remplacement, ces objets perdus ou détériorés confiés à des tierces personnes (personnes privées ou associations).

*Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,
Entendu les interventions de : Néant*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes à des tierces personnes (personnes privées ou associations) pour le remboursement à valeur de remplacement, d'objets perdus ou détériorés qui leur auraient été confiés.

2) TARIFS CENTRE SOCIO-CULTUREL «TRAIT D'UNION» 2015 :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances», expose qu'une nouvelle activité va être proposée au centre socio-culturel «le Trait d'Union» à partir du mois d'octobre : Activité BABYGYM pour les enfants de 1 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s).

Le tarif varie en fonction du quotient familial de la famille et de son lieu de domicile.

Il est proposé d'appliquer le même tarif que pour l'activité minirobic :

ACTIVITES HEBDOMADAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE						
TARIFS ANNEE ENTIERE OCT A JUIN						
BABYGYM						
QF	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	+ de 1200
Evron	50,00 €	60,00 €	75,00 €	85,00 €	95,00 €	105,00 €
Hors Evron	60,00 €	70,00 €	85,00 €	95,00 €	105,00 €	115,00 €

TARIFS 1/2 ANNEE OCT A JANV OU FEV A JUIN						
BABYGYM						
QF	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	+ de 1200
Evron	25,00 €	30,00 €	37,50 €	42,50 €	47,50 €	52,50 €
Hors Evron	30,00 €	35,00 €	42,50 €	47,50 €	52,50 €	57,50 €

Si inscription à 2 activités pour la même personne, réduction de 10 % sur le montant de l'activité la plus chère.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **FIXE** le tarif de BABYGYM suivant les tarifs ci-dessus.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENTS DE CREDITS :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la commission «Finances» expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DM N°2						
VIREMENTS DE CREDITS						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	FONCT°	ARTICLE	OP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	411	2031	290	Gymnase	-15 062,40 €	
21	822	2128	299	Aménagement paysager des giratoires	15 000,00 €	
21	822	2151	269	Environnement durable	62,40 €	
21	822	2031	277	Réseau chaleur	1 000,00 €	
21	822	2128	277	Réseau chaleur	5 000,00 €	
021	020	021		Virement de la section de fonctionnement		6 000,00 €
				TOTAL DM N°2	6 000,00 €	6 000,00 €
				TOTAL DM N°1	0,00 €	0,00 €
				Pour mémoire BP	4 834 336,38 €	4 834 336,38 €
				TOTAL GENERAL	4 840 336,38 €	4 840 336,38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	FONCT°	ARTICLE	OP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
67	411	6711		Intérêts moratoires et pénalités sur marché	1 900,00 €	
67	822	678		Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	
011	822	61523		Entretien et réparations voies et réseaux	2 104,00 €	
011	822	6284		Redevance pour services rendus	23 516,00 €	
70	822	70878		Remboursement de frais par d'autres redevables		18 877,00 €
75	822	757		Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		20 000,00 €
023	020	023		Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	
022	020	022		Dépenses imprévues	2 357,00 €	
				TOTAL DM N°2	38 877,00 €	38 877,00 €
				Total DM N°1	200,00 €	200,00 €
				Pour mémoire BP	8 135 438,27 €	8 135 438,27 €
				TOTAL GENERAL	8 174 515,27 €	8 174 515,27 €

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de :

◆ *M. BEDOUET demande le détail des dépenses prévues pour l'aménagement du giratoire route de NEAU*

◆ *M. DUCHEMIN donne le montant des devis : entreprise LEROY PAYSAGES : 11 844 € - Entreprise SPIE : 8 868 € - Travaux en régie par les services techniques de la ville (terrassement et plantations) - environ 5 000 €*

◆ *M. le Maire précise qu'en concertation avec les entreprises partenaires, ces travaux ont été retenus afin d'obtenir un rendu de qualité. Le montant de 10 000 € initialement prévu ne permettait d'atteindre cet objectif*

◆ *M. BEDOUET remarque que ce montant de 10 000 € lui avait effectivement semblé sous-estimé*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 ci-dessus.

4) DEMANDE D'AVIS POUR ADMISSION EN NON VALEUR - TAXE D'URBANISME DEVENUE IRRECOUVRABLE :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques (service direction départementale) a adressé une demande d'avis pour l'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme au nom de la SCCV DU MONTAIGU (PC5309706F1051) pour un montant de 16 057 €.

Toutes les poursuites engagées par le comptable chargé du recouvrement se sont révélées infructueuses et l'avis du conseil municipal sera réputé favorable sans réponse avant le 18 octobre 2015.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de :

◆ *M. BEDOUET demande si cette société existe encore*

◆ *M. SUHARD explique que cette société est en liquidation*

◆ *M. BEDOUET demande ce que deviendra la maison qui jouxte l'immeuble et qui appartient à cette même société*

◆ *M. SUHARD répond que le liquidateur sera chargé de vendre cette maison, probablement aux enchères.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DONNE** un avis favorable à Direction Départementale des Finances Publiques pour l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme du redevable SCCV DU MONTAIGU pour un montant de 16 057 €

5) REMISE MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD SUR TAXES D'URBANISME :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que la direction générale des finances publiques a adressé une demande de remise des majorations et intérêts de retard sur des taxes d'urbanisme des années 2010, 2011 et 2012.

Le principal de la taxe d'urbanisme ayant été recouvré, la Direction Départementale des Finances Publiques sollicite la remise de ces majorations. Seule l'assemblée délibérante est compétente pour octroyer des remises gracieuses.

N° PC	Montant	Nom et Prénom
DP 097 11 K 2025	20,00 €	X
PC 097 10 K 1039	19,00 €	X
PC 097 11 K 1047	7,00 €	X
PC 097 11 K 1039	61,00 €	X
PC 097 11 K 1044	67,00 €	X
TOTAL	174,00 €	X

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** la Direction Départementale des Finances Publiques à procéder à la remise des majorations et intérêts de retard qui figurent sur la liste ci-dessus.

6) ADMISSION EN NON VALEUR :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que le trésorier a adressé des demandes d'admission en non-valeur pour diverses créances qu'il n'a pu recouvrer pour un montant total de 15,00 € et rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des débiteurs.

NON-VALEUR			
2012	x	CANTINE-GARDERIE	2,80 €
2012	x	CANTINE-GARDERIE	2,15 €
2013	x	CANTINE-GARDERIE	8,40 €
2013	x	CANTINE-GARDERIE	1,65 €
TOTAL 6541			15,00 €

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ACCEPTÉ** les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 15 €.

7) DEMANDE DE SUBVENTION CEDARD :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association « Comité d'entente des associations de résistance et de déportation de la Mayenne » (CEDARD).

Cette subvention financera un voyage pédagogique de 3 jours aux lauréats du concours national de la Résistance et de la Déportation scolarisés dans les collèges et lycées de la commune. 2 élèves sont concernés pour 2015.

Le montant sollicité pour cette subvention est de 100 € par lauréat, soit 200 €.

Considérant que les crédits inscrits au compte 6574 sont suffisants pour couvrir cette dépense,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Comité d'entente des associations de résistance et de déportation de la Mayenne (CEDARD) » et de modifier le tableau des subventions comme indiqué ci-dessous.

ASSOCIATION CONCERNÉE	MONTANT AU 17 JUIN 2015	AJUSTEMENT PROPOSÉ
CEDARD		200 €
DIVERS	7 070,80 €	6 870,80 €

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - ENCADREMENT DU TEMPS DU MIDI ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLE JEAN MONNET :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que l'encadrement du temps du midi à l'école Jean MONNET nécessite un renfort de personnel (de 12h à 13 h les mardis et vendredis).

Il est également nécessaire de compléter l'équipe d'animation chargée de l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) afin de respecter les taux d'encadrement et de disposer de personnels qualifiés.

La Communauté de Communes de Coëvrons propose la mise à disposition de personnels d'animation socioculturelle pour exercer ces missions.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention (annexe ci-jointe) qui sera conclue pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services conformément au document joint en annexe.

9) REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2015 :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la commission Finances, expose à l'assemblée que lors de la répartition des subventions aux associations sportives, sur proposition de l'Office Municipal des sports en début d'année, une somme de **3 217,20 €** a été réservée pour les associations sportives scolaires.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015

En fonction des activités de chaque établissement au cours de l'année scolaire 2014/2015, L'OMS a proposé pour l'année 2015 la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
Ecole Jean Monnet - U.S.E.P.	176,56 €
Association Sportive - Collège Paul Langevin - U.N.S.S.	1 056,75 €
Collège Sacré Cœur - UGSEL	854,68 €
Association Sportive - Lycée Polyvalent Raoul Vadepiéd - U.N.S.S.	1 041,01 €
M.A.S «Le Bel Aubépin»	88,20 €
TOTAL	3 217,20 €

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **VALIDE** la répartition ci-dessus pour les associations sportives scolaires au titre de l'année 2015.

10) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE 2016 :

Mme Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la commission Finances, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est assise sur le volume consommé et calculée sur un coefficient fixé par délibération du conseil municipal. La délibération actuellement en vigueur (23/09/2013) fixe ce coefficient à 7,28 depuis 2014.

L'article 37 de la loi de finances rectificative de 2014 du 29 décembre détermine les valeurs du coefficient : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5, ce qui implique que le coefficient actuel de la commune de 7,28 doit être modifié.

Elle propose de retenir le coefficient immédiatement supérieur, à savoir le coefficient 8.

Le montant perçu pour la taxe 2014 est de 144 918,50 €

Le montant 2015 encaissé pour 3 trimestres est de 107 276 € (Inscrit au BP 2015 : 145 000 €)

La recette supplémentaire à attendre si choix du coefficient 8 : + 14 000 €.

L'inscription budgétaire prévisionnelle 2016 serait de 159 000 €.

Estimation de l'augmentation annuelle pour le contribuable :

Logement	Chauffage et eau chaude	Nombre occupants	Conso annuelle électricité	Taxe 2015	Augmentation prévisionnelle de la taxe
maison 70 M2	Electrique	3	9 900 kWh	102,28 €	10,11 €
maison 70 M2	Non électrique	3	1 500 kWh	15,49 €	1,54 €
maison 150 M2	Electrique	4	20 000 kWh	206,64 €	20,42 €
maison 150 M2	Non électrique	4	2 200 kWh	22,70 €	2,27 €

Vu l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 37 de la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de :

◇ *Mme CHARDRON demande quel sera l'impact pour les professionnels*

◇ *Mme ANGOT répond qu'il n'est pas possible de l'évaluer car nous ne connaissons pas leur consommation annuelle. Elle précise qu'ils seront impactés dans une moindre mesure puisqu'ils récupèrent la TVA payée sur cette taxe*

◇ *Mme CHARDRON demande quelle serait la perte de recettes pour la ville si on applique le coefficient de 6*

◇ *M. le Maire répond qu'il n'est pas raisonnable d'envisager une perte de recettes sur cette taxe, étant donné les diminutions de dotations imposées par l'état.*

◇ *Mme ANGOT précise qu'il sera possible sur les années suivantes, comme cela a été fait en 2014, de ne pas augmenter le coefficient.*

◇ *M. BEDOUET déplore de ne pas avoir la possibilité de choisir le coefficient 7,5*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable en 2016 à 8.

11) PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE SUITE A LA MANIFESTATION DES AGRICULTEURS DU 9 JUILLET 2015 :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « finances » expose que lors de la manifestation des agriculteurs dans la nuit du 9 au 10 juillet 2015, de nombreux déchets (fumier, pneus, électroménagers usagés, bâches plastiques, terre,...) ont été déposés sur le domaine public. Les voies impactées par ces dépôts sont des routes départementales en agglomération (giratoires entrée de ville) et des voies communales.

Le déblaiement, stockage et évacuation pour traitement par l'entreprise SÉCHÉ ont été organisés et pris en charge financièrement par la ville d'EVRON pour un montant total de 27 490,70 € TTC.

Une demande d'analyse de la prise en charge financière de la partie des déchets déposés sur les routes départementales a ensuite été adressée au Conseil Départemental de la Mayenne. La demande de prise en charge acceptée par le Conseil Départemental s'élève à 18 877,55 €.

Une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes

Vu l'avis favorable de la commission «Finances», en date du 16 septembre 2015,

Entendu les interventions de :

◇ *M. BEDOUET s'étonne que les services de ville soient intervenus pour le nettoyage du parking privé d'une grande surface*

◇ *M. le Maire répond qu'il s'agissait de répondre à une situation d'urgence et de soutenir les entreprises impactées par cette manifestation. Il précise que cette intervention a été facturée au tarif fixé par délibération (58 €/heure) et que l'entreprise n'a jamais sollicité de gratuité. Il remercie par ailleurs les agents de la ville pour leur*

réactivité au lendemain de cette manifestation.

◇ M. BEDOUET répond qu'il pourra rassurer les contribuables Evronnais inquiets à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 18 877,55 € à l'encontre du Conseil Départemental de la Mayenne pour la participation financière du déblaiement, stockage et évacuation pour traitement par l'entreprise SÉCHÉ, des déchets déposés sur les routes départementales en agglomération d'EVRON lors de la manifestation des agriculteurs dans la nuit du 9 au 10 juillet 2015.

12) REMBOURSEMENT DEGRADATIONS TRIBUNES STADE Henri BREUX :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la commission «Finances» expose à l'assemblée la requête de Madame le Vice-Procureur de la République transmise par la gendarmerie d'EVRON le 21 septembre 2015, concernant les dégradations volontaires commises dans les tribunes du stade Henri BREUX le jeudi 13 août 2015.

Les quatre auteurs mineurs ayant été identifiés et afin de leur éviter des poursuites judiciaires, Madame le Vice-Procureur propose aux parents civilement responsables d'indemniser la ville à hauteur du préjudice (remise en état chiffrée à 735,96 €) dans un délai maximum d'un mois. L'indemnisation devant être répartie à parts égales entre les 4 auteurs.

Une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

- * Mxxxxx civilement responsable du mineur xxx pour un montant de 183,99 €
- * Mxxxxx civilement responsable du mineur xxxxx pour un montant de 183,99 €
- * Mxxxxxx civilement responsable des mineurs xxxxxx pour un montant de 367,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes suivant, en réparation du préjudice subi lors des dégradations des tribunes du stade Henri BREUX le 13 août 2015 :

- * Mxxxxx civilement responsable du mineur xxx pour un montant de 183,99 €
- * Mxxxxx civilement responsable du mineur xxxxx pour un montant de 183,99 €
- * Mxxxxxx civilement responsable des mineurs xxxxxx pour un montant de 367,98 €

Entendu les interventions de :

◇ Mme CHARDRON fait part de son inquiétude concernant les nombreuses dégradations constatées pendant l'été et demande l'état d'avancement du projet de vidéo-protection

◇ M. le Maire confirme que la ville a déposé 4 plaintes à la gendarmerie pour dégradations pendant l'été. La gendarmerie a par ailleurs été beaucoup sollicitée au cours de cette période et a mené de nombreuses procédures. Cette surcharge a retardé la remise du diagnostic vidéo-protection initialement prévu début septembre et reporté au 5 octobre 2015.

◇ M. NOULLEZ précise que la commission se réunira dès la remise du diagnostic gendarmerie et prendra également en compte dans ses analyses, les lieux des dégradations commises cet été.

◇ Mme CHARDRON informe qu'elle a personnellement été spectatrice de dégradations sur du mobilier urbain.

13) TRANSFERT DE COMPETENCE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU, ET DE CARTE COMMUNALE :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission « travaux – urbanisme et bâtiments communaux », expose à l'assemblée que le 29 juin 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons a approuvé :

- Le transfert de compétence à son profit, pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte commune ;

Par conséquent, chaque commune membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L5214-16

VU l'arrêté du Préfet n° 2012244-0005 du 31 août 2012 portant création de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU les arrêtés du Préfet n° 2013079-001 du 20 mars 2013, 2013301-005 du 28 octobre 2013, 2014002-0006 du 14 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons,

CONSIDERANT l'intérêt par la commune d'Evron de transférer à la Communauté de Communes des Coëvrons la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale » ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à la Communauté de communes des Coëvrons suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux – Urbanisme et Bâtiments Communaux» en date du 15 septembre 2015

Entendu les interventions de :

◆ *M. BEDOUET déplore l'annulation du PLU et estime qu'une partie des études peut être reprise dans le cadre d'une démarche de relance d'un nouveau PLU sachant que le PLU a été annulé pour une question de forme et non pas de fond.*

◆ *M. le Maire répond qu'étant donné l'origine du litige, des raisons de fond auraient pu être avancées, ce qui aurait amené au même résultat, à savoir l'annulation du PLU*

◇ *M. BEDOUET regrette la décision de ne pas vouloir relancer un PLU et de s'orienter vers un PLUi*

◇ *M. BALANDRAUD rappelle l'intérêt communautaire du PLUi dans la continuité de l'élaboration du SCOT.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons de la compétence : «élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale» ;

* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces, actes utiles et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

14) CESSION VILLE D'EVRON/M. ET MME CORMIER MICHEL :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission « travaux – urbanisme et bâtiments communaux », informe l'assemblée de la demande de Madame & Monsieur CORMIER Michel, demeurant 35, rue de Villeneuve à Évron, pour l'acquisition d'une bande de terrain de 24 m² à prendre au dépend de la parcelle cadastrée section H n° 97Op située rue de Villeneuve.

Cette bande de terrain, jouxtant leur propriété, est nécessaire pour la construction d'un garage en fond de parcelle, côté rue de Villeneuve. A cet effet, la haie bocagère située en bordure de la rue de Villeneuve sera retirée par le service espace vert.

Madame & Monsieur CORMIER Michel s'engagent à clore leur terrain à leur frais.

Le prix de cession est de 6 €/m² H.T. (prix validé par les domaines – avis du 29 juin 2015).

A cela s'ajouteront la TVA en vigueur, les frais d'acte administratif et de clôture.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux – Urbanisme et Bâtiments Communaux» en date 15 septembre 2015

Entendu les interventions de :

◇ *Mme CHARDRON s'inquiète de la suppression du cheminement piétons initialement prévu au droit de la future parcelle de M et Mme CORMIER.*

◇ *M. SUHARD précise qu'effectivement il avait été envisagé de réaliser un cheminement piéton parallèlement à la parcelle cédée. Cependant, il a été constaté une erreur cadastrale lors du bornage de la future parcelle cédée. Il est donc proposé de remplacer la haie existante et de matérialiser des passages piétons pour que le cheminement existant rue de Villeneuve soit utilisé en toute sécurité.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche de cession de la parcelle telle que décrite ci-dessus au profit de Madame & Monsieur CORMIER Michel,

* **APPROUVE** la fixation du prix de cession à la somme de 6,00 €/m² H.T. (soit une estimation à ce jour s'élevant à 144 € HT) et enfin que ce prix sera soumis à la TVA en vigueur à la date de la signature de l'acte administratif, frais d'acte à la charge des demandeurs.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif établi par la Sarl ZUBER, géomètre à Évron et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

15) CONVENTION VILLE D'EVRON/COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES CROISSETTES :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission « travaux – urbanisme - voirie », rappelle à l'Assemblée que l'épicerie sociale « Espadon » contribue depuis 8 ans au secours alimentaire sur le territoire de la Communauté de Communes des Coëvrons et que dans ce cadre, celle-ci met à la disposition de l'association les locaux nécessaires à l'organisation de son action.

Considérant que les locaux jusqu'alors mis à disposition étaient situés à la pépinière d'entreprises et ont dû être réaffectés pour le développement économique d'une entreprise, la Communauté de Communes s'est rapprochée de la Ville d'EVRON pour proposer à l'association la mise à disposition d'autres locaux situés dans la Salle municipale des Croisettes, sise 10, route de Crun.

A cet instant, la Communauté de Communes des Coëvrons sollicite la mise à disposition par la Ville, de la Salle des Croisettes et une convention définissant les termes de cette occupation devra être signée. Le projet de convention se trouve annexé à la présente et il vous sera proposé d'en approuver les termes après lecture et examen.

Le cas échéant, la présente délibération sera applicable dès sa publication avec effet rétroactif pour la convention à partir du 11/09/2015, date d'entrée de l'association à la Salle des Croisettes.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux – Urbanisme et Bâtiments Communaux» en date 15 septembre 2015

Entendu les interventions de :

◇ *Mme CHARDRON relève l'effet rétroactif de cette décision*

◇ *M. le Maire précise que cette décision a été prise suite à une validation en août 2015 par le conseil communautaire de réaffecter les locaux mis à disposition de l'ESPADON à une entreprise présente sur la pépinière d'entreprises en demande de développement. Le conseil municipal n'a pas été réuni depuis cette date et il fallait trouver une solution de relogement rapide pour l'ESPADON.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** les termes de la convention tels que présentés dans le projet de convention annexé,

* **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Coëvrons et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

16) PROGRAMME DE RENOVATION DE FACADES D'IMMEUBLES DU CENTRE VILLE DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A Mme CHRISTINE THUAU :

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en dates des 28 mars, 26 septembre 2013, 20 novembre 2014 & 17 juin 2015, d'attribuer une subvention dans le cadre du programme de rénovation de façades d'immeubles du centre-ville.

Il informe qu'à ce jour, le projet de Mme Christiane THUAU a été réalisé conformément au dispositif mis en place et qu'il convient d'attribuer la subvention sollicitée par :

Mme Christiane THUAU pour des travaux de ravalement de façades sur sa construction située 43 & 43 Bis rue de Saulgé à Évron,

La Commission Communale, au vu des devis et factures acquittées, permet l'attribution et le versement d'une subvention à Mme Christiane THUAU, d'un montant de **910,40 €** (neuf cent dix euros quarante centimes)

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ATTRIBUE** à Mme Christiane THUAU la somme de **910,40 €** [neuf cent dix euros quarante centimes] pour des travaux de ravalement de façades sur sa construction située 43 & 43 Bis rue de Saulgé à Évron.

**17) PROGRAMME DE RENOVATION DE FACADES D'IMMEUBLES DU CENTRE VILLE
DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MME ET M. COLLET ERIC :**

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en dates des 28 mars, 26 septembre 2013, 20 novembre 2014 & 17 juin 2015, d'attribuer une subvention dans le cadre du programme de rénovation de façades d'immeubles du centre-ville.

Il informe qu'à ce jour, le projet de Mme & M. COLLET Éric a été réalisé conformément au dispositif mis en place et qu'il convient d'attribuer la subvention sollicitée par :

Mme & M. COLLET Éric pour des travaux de ravalement de façades sur leur construction située 6, rue de Sainte Gemmes à Évron,

La Commission Communale, au vu des devis et factures acquittées, permet l'attribution et le versement d'une subvention à : Mme & M. Éric COLLET, d'un montant de **3 702,69 €** (trois mille sept cent deux euros soixante-neuf centimes)

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ATTRIBUE** à Mme & M COLLET. Éric la somme de **3 702,69 €** (trois mille sept cent deux euros soixante-neuf centimes) pour des travaux de ravalement de façades sur leur construction située 6, rue de Sainte Gemmes à Évron,

18) CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL AUX ATELIERS MUNICIPAUX :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «Travaux – urbanisme et bâtiments communaux» expose à l'Assemblée que la construction d'un abri à sel aux ateliers municipaux situés Bd Maréchal Leclerc à Évron, est programmée dans le budget primitif 2015.

Actuellement, le sel est stocké sous bâche, ce qui génère des contraintes de manipulations par les services techniques et de plus, ne favorise pas sa bonne conservation.

Avant d'entreprendre ces travaux, il sera déposé une autorisation d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux – Urbanisme et Bâtiments Communaux» en date 15 septembre 2015

Entendu les interventions de :

◇ Mme CRETON demande le coût de la construction de ce bâtiment

◇ M. SUHARD répond que ces travaux sont estimés à 8 000 € HT et prévu au BP 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ACCEPTÉ** la proposition du rapporteur,

* **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et tout modificatif, nécessaires avant la réalisation des travaux et à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

19) CONSTRUCTION D'UN PREAU ATTENANT AU LOCAL PETANQUE :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «Travaux urbanisme et bâtiments communaux» expose à l'Assemblée la demande faite par le Club de pétanque qui sollicite la construction d'un préau attenant au local pétanque situé dans la zone verte à Évron.

Ces travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, il sera déposé une déclaration préalable pour cette demande.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux – Urbanisme et Bâtiments Communaux» en date 15 septembre 2015

Entendu les interventions de :

◇ *M. BEDOUET demande quel sera l'usage de ce préau*

◇ *M. MEIGNAN expose que ce préau sera utile au club de pétanque, notamment lors des journées de championnats. Cela évitera l'installation ponctuelle de barnums par les services techniques et ainsi obtenir un gain de temps en heures agents.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ACCEPTE** la proposition du rapporteur,

* **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable nécessaire avant la réalisation des travaux et à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

20) CONSTRUCTION D'UN PREAU ATTENANT AU CLUB-HOUSE DU FOOT :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «Travaux urbanisme et bâtiments communaux » expose à l'Assemblée la demande faite par le club de football qui sollicite la construction d'un préau attenant au club-house du foot situé à la salle des Ruettes d'Évron.

Ces travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, il sera déposé une déclaration préalable pour cette demande.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux – Urbanisme et Bâtiments Communaux» en date 15 septembre 2015

Entendu les interventions de :

◇ *Mme CHARDRON demande le coût de cette construction*

◇ *M. SUHARD, répond que ces travaux sont estimés à 4 000 € HT. Ils seront réalisés en régie par les services techniques de la ville*

◇ *M. BEDOUET demande où en est le projet de construction de l'abri-bus du parking Rochemado pour les usagers du car à destination de Mayenne*

◇ *M. SUHARD répond que ce projet a été retardé afin de l'intégrer au projet d'ensemble d'aménagement de stationnement autour de la gare. L'accès au parking Rochemado va être modifié ; en effet, le Conseil Départemental de la Mayenne a donné un accord de principe pour créer un accès au parking depuis le giratoire de la route de Sillé. Un réaménagement complet du parking y compris l'implantation d'un abri-bus sera proposé au BP 2016.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **ACCEPTE** la proposition du rapporteur,

* **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable nécessaire avant la réalisation des travaux et à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

21) ACTE DE TRANSFERT ENTRE LA VILLE D'EVRON ET SNCF RESEAU EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING PROCHE DE LA GARE SNCF :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «Travaux – urbanisme - voirie », rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'aménagement visant à la création d'un parking pour véhicules légers et d'un îlot pour l'arrêt des bus aux abords de la gare d'EVRON est envisagé.

Avant de pouvoir lancer les travaux, il y a lieu d'établir un acte de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la Ville d'EVRON ; cet acte, rédigé par Maître Véronique BEGUIN, notaire de la Direction de SNCF Réseau, définit les termes de l'occupation de l'assiette foncière du projet (cadastré AD 1106 après bornage contradictoire) et devra être signé des 2 parties.

Le projet d'acte se trouve annexé à la présente et il vous sera proposé d'en approuver les termes après lecture et examen.

Dans ce dossier, la Ville est redevable d'une somme de 4000,00 € HT au titre des frais de dossier et de gestion.

Les frais de l'acte notarié et du bornage ainsi que les frais de clôture sont également à la charge de la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux – Urbanisme et Bâtiments Communaux» en date 15 septembre 2015

Entendu les interventions de :

◆ *M. BEDOUET demande quel aménagement est prévu pour la sortie des bus*

◆ *M. SUHARD répond qu'un sens de circulation plus sécuritaire est proposé et que la faisabilité de la giration a été vérifiée*

◆ *Mme CHARDRON : s'interroge sur le positionnement du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.*

◆ *M. SUHARD précise que cet emplacement est positionné au plus près de l'accès à la gare routière et que toutes les normes techniques d'accessibilité sont respectées.*

◆ *M. BEDOUET demande quelle est la date de fin d'occupation de la maison de la gare (locataire monsieur DUCHAINE)*

◆ *M. SUHARD répond que le locataire a présenté une demande d'acquisition de cette maison. La commission a émis un avis défavorable car cette maison a été achetée par la ville dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare et il sera peut être nécessaire un jour de la démolir.*

◆ *M. BEDOUET approuve ce refus de vente*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche de transfert de cette parcelle telle que décrite ci-dessus

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert à intervenir auprès de l'étude de Maître BEGUIN, notaire à MONTMARTIN sur MER (50590) en charge du dossier pour SNCF Réseau.

* **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

22) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE D'EVRON ET SNCF RESEAU EN VUE DE LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON RELIANT LE PARKING ROCHEMADO AUX QUAIS DE LA GARE SNCF :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission «Travaux urbanisme - voirie», rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'aménagement visant à la création d'un cheminement piéton reliant le parking Rochemado aux quais de la Gare SNCF est envisagé.

Avant de pouvoir lancer les travaux, il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire entre SNCF Réseau et la Ville d'EVRON ; cette convention proposée par SNCF RESEAU définit les termes de l'occupation de l'assiette foncière du projet (petite partie de la parcelle cadastrée AD 1076 qui longe la rue de Wildeshausen).

Le projet de convention se trouve annexé à la présente et il vous sera proposé d'en approuver les termes après lecture et examen.

Dans ce dossier, la Ville est redevable d'une somme de 400,00 € HT au titre des frais de dossier et de gestion. Les frais de notaire et de bornage, le cas échéant, seront également à la charge de la Ville.

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche d'autorisation d'occupation temporaire pour cette parcelle telle que décrite ci-dessus

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir auprès de l'étude notariale, désignée, le cas échéant, par SNCF Réseau.

* **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

23) APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'ACCES A LA GARE D'EVRON :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «Travaux – urbanisme et bâtiments communaux », rappelle à l'assemblée l'appel à projet de la Direction Régionale des Transports et des déplacements des Pays de la Loire lancé en juin 2014 auprès des communes desservies par le train ; appel en faveur de l'amélioration de l'accès au réseau de transport régional et qui a déjà fait l'objet pour la Ville de la délibération DEL 2014 – 133 du 25 septembre 2014.

Suite à notre candidature, la Région nous a transmis un projet de convention, annexée à ce projet de délibération. Il vous sera donc proposé d'en approuver les termes après lecture et examen.

A cet instant, il est important de préciser que cette convention a notamment pris en considération l'actualisation de l'estimation financière du projet au stade du lancement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ; ci-dessous l'extrait de l'article 4 rappelant cette actualisation et la participation de la Région pour ce projet ;

Article 4 - Montant de l'aménagement de l'accès au réseau de transport régional et participation financière de la Région

Le plan de financement prévisionnel de l'opération qui indique l'ensemble des recettes prévues notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est le suivant :

	Montant de la participation (hors taxes)	Montant de la participation (hors taxes)
Région des Pays de la Loire	35 085,00 €	30,00%
Commune d'Evron	81 865,00 €	70,00%
TOTAL	116 950,00 €	100,00%

La Région s'engage à cofinancer cet aménagement à hauteur de 30 % du coût hors taxes de l'opération, soit un montant de 35 085 € sur une dépense subventionnable de 116 950 €, dans le cadre de sa politique sectorielle de soutien aux aménagements de l'accès au réseau régional.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux – Urbanisme et Bâtiments Communaux» en date 15 septembre 2015

Entendu les interventions de :

◆ *M BEDOUET relève une anomalie à l'article 5 de la convention concernant les dates*

◆ *M SUHARD précise qu'il s'agit en effet de fin février 2016 pour la date prévisionnelle de fin de travaux au lieu de février 2015*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** les termes détaillés de cette convention financière

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

24) CESSIION D'UN TRACTEUR JOHN DEERE :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la Commission «Travaux – Urbanisme - Voirie» expose au Conseil Municipal, qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs fournisseurs fin Juin/début Juillet pour remplacer le tracteur du service espaces verts. Il explique que dans les modalités de la consultation, il était prévu la reprise du matériel existant.

A l'issue de la consultation, la SARL BREILLON BERTRON de St Berthevin (53940) a été retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture d'un tracteur "John Deere 3045 R" équipé pour un montant de 32 866,60 € HT et la reprise de l'ancien tracteur et de ses équipements pour un montant de 7 500,00 € net de toutes taxes.

M. SUHARD rappelle la délibération n° 2014-71 du 28 Mars 2014 accordant délégation à Monsieur le Maire, sur la base de l'article L2122-22 du CGCT, et notamment son alinéa 10, qui l'autorise à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délibération est donc nécessaire car la cession de l'ancien tracteur équipé pour 7 500 € est supérieure au montant autorisé par délégation.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux – Urbanisme et Bâtiments Communaux» en date 15 septembre 2015

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **CEDE** à la SARL BREILLON BERTRON - route de Rennes à ST BERTHEVIN (53940) le tracteur John Deere 955 et ses équipements (inscrit à l'inventaire sous le n° VEH 1587) pour la somme de 7 500,00 € (nette de toutes taxes).

* **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

25) DEPOT DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la commission «Travaux, Urbanisme - Voirie», rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commande en vue de la réalisation des Agendas d'Accessibilité programmée « Ad'AP » a été lancé auprès de la communauté de Communes des Coëvrons conformément à la délibération DEL-2015-88.

A l'issue du diagnostic réalisé par l'APAVE (selon décision L 2122-22 n°2015-73 ST), la Ville devra déposer pour ses établissements recevant du public (E.R.P.) et qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité en vigueur, un agenda d'accessibilité programmé « Ad'AP » auprès des services de la Préfecture ; cet agenda permettra une planification des travaux dans un délai de 3 ans maximum.

A cet instant, il convient d'autoriser M le Maire à signer les imprimés de demandes valant approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les imprimés de demandes valant approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

26) MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 :

Monsieur Jean-Philippe MEIGNAN, Vice-président de la commission «Sport et Vie associative» expose à l'assemblée que,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Evron est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune d'Evron souhaite participer à la mobilisation de ce projet,

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPORTE** son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et **EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

27) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article **3 - 1°**,

Afin de faire face aux obligations légales en matière d'archives publiques, d'assurer la gestion de l'information, garante de l'efficacité administrative et des réponses aux obligations légales de contrôle, et de permettre une gestion optimisée de l'espace et de bonnes conditions de conservation au sein de la collectivité, il est envisagé de missionner un professionnel des archives.

Un recrutement d'un agent contractuel sera effectué suite à l'accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 12 octobre 2015 au 11 octobre 2016 inclus.

Les missions seront :

* Le tri, le classement, le conditionnement et la description normalisée sous forme d'inventaire des archives modernes et contemporaines de la ville d'Evron,
La préparation des éliminations des dossiers dépourvus d'utilité administrative,

* Les réponses aux demandes de recherches administratives et/ou historiques des agents de la collectivité et des partenaires de la ville d'Evron,

* La formation du personnel administratif aux méthodes de tri et de classement, à la recherche de documents et aux règles de communication aux publics.

Le profil des candidats devra répondre aux critères suivants:

* Expérience avérée dans le métier d'archiviste

* Connaissance de la réglementation en vigueur en matière d'archivage

* Maîtrise de l'outil informatique

* Méthodique, autonome, organisé(e)

Cet agent recruté pour 12 mois sera rémunéré au regard de la grille indiciaire du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et en particulier sur la base du 8ème échelon du grade d'Assistant de conservation principal de 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours : Chapitre 012

Entendu les interventions de :

◇ *Mme Sophie LECHAT-GATEL détaille la nécessité de lancer cette mission d'archivage*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche ainsi présentée ;

* **AUTORISE** M. le maire à signer les contrats et tout document concourant au bon déroulement de ce dossier.

28) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives

à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article **3 - 1°**,

Afin de faire face à de nombreux travaux de peinture au sein de la mairie, il est envisagé de recruter temporairement un peintre.

Monsieur Le Maire propose de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 05 octobre 2015 au 06 novembre 2015 inclus.

Les missions seront :

- Divers travaux de peinture

Le profil des candidats devra répondre aux critères suivants:

- Expérience avérée dans le métier de peintre
- Méthodique, autonome, organisé(e)

Cet agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux et en particulier sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique de 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours : Chapitre 012

Entendu les interventions de : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche ainsi présentée ;

* **AUTORISE** M. le maire à signer les contrats et tout document concourant au bon déroulement de ce dossier.

29) LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRENNENT NOTE DES DECISIONS L 2122-22 PRISES PAR M. LE MAIRE DU 6 JUIN 2015 AU 1ER SEPTEMBRE 2015.

TOUR DE TABLE

► M. MEIGNAN annonce les animations en faveur des Virades de l'espoir la samedi 26 septembre 2015

▷ M. SIMONNY fait part du sentiment des commerçants du centre-ville qui pensent que la ville aide davantage les grandes surfaces que les petits commerces. Ces derniers demandent également que les réunions à leur attention soient programmées le soir car ils ne sont pas disponibles l'après-midi.

► M. BEDOUET demande où en est le projet du recrutement d'un animateur centre-ville dans le cadre notamment du FISAC.

▷ M. le Maire répond que contrairement aux fausses rumeurs sur ses liens personnels d'amitié avec les grandes surfaces, il met tout en œuvre pour soutenir les petits commerces. Il précise que l'avis de la ville n'est pas sollicité pour les transactions commerciales et que cette dernière n'a pas d'interactions pour gérer les problèmes de concurrence. La compétence «développement économique» sur le territoire est détenue par la Communauté de Communes des Coëvrons qui a décidé le 3 août dernier du recrutement au 1^{er} janvier 2016 d'un chargé de mission «manager du commerce» et d'un chargé de mission «animation et conduite de projets». Le service de la 3C composé actuellement de 2 agents sera porté à 4 agents au 1^{er} janvier prochain. Un projet de création d'une maison de l'économie est également à l'étude afin de proposer aux commerçants et aux TPE un accompagnement qui leur permettrait de bénéficier

de subventions (notamment Fonds Européens) pour développer leurs activités et leur attractivité. EVRON a l'intention de suivre l'exemple d'ERNÉE qui a très bien fonctionné. Il s'agit pour la ville et la Communauté de Communes de créer une synergie afin de mener une action collective pour aider les commerçants et les TPE.

▶ M. BEDOUET rappelle qu'une demande de subvention FISAC avait été faite en 2013 mais avait été refusée car réservée aux collectivités de moins de 2 000 habitants. Il ajoute que la polémique soulevée par ses propos dans l'édito du magazine d'automne est inutile.

▷ Mme CRETON demande quel est le devenir de l'ancien cinéma.

▶ M. SUHARD répond qu'il est toujours en vente mais que des projets sont en cours de réflexion.

▷ Mme CHOUPEAUX déplore que le cheminement piétons soit impossible le dimanche matin rue de la Fontaine en raison de véhicules stationnés sur les trottoirs;

▶ M. FOUCAULT constate que l'engazonnement n'est pas fait correctement sur le contournement piétons.

▷ M. SUHARD répond que les travaux ont fait l'objet de réserves qui devront être levées par l'entreprise avant le 16 octobre prochain.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Alain FORTIN.

Joël BALANDRAUD.